

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 31 juillet 2018	
Date de la convocation : 24/07/2018	Nombre de membres en exercice : 14 Nombre de votants : 12 Nombre de procuration : 0
L'an deux mille dix-huit le trente et un juillet, le Conseil Municipal de la Commune de VIENNAY dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. MORIN Christophe, Maire	Présents : M. MORIN Christophe, Mme SONG Sylvie M. FILLON Dominique, M. THEBAULT Jean-Pierre, Mme BIRAUD Annie, Mme SABOURIN Annick, Mme BONNEAU Marie-France, Mme LEMAY Christelle, Mme PATEDOYE Sophie, M. COUTANT Alain, Mme TISSERAND Sonia, M. HOUSIER Christian
Secrétaire de séance : Mme BONNEAU Marie-France	Absent(s) excusé(s) : M. PIGNON Fabrice, M. THEZARD Jean-Claude

La séance est ouverte à 20 heures 30.

Adoption du procès-verbal de séance du 14 juin 2018.

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de séance, celui-ci n'appelant aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

MISE EN ŒUVRE DU R.I.F.S.E.E.P. / I.F.S.E. et C.I.A. (D38.2018)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513

du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu les arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application au corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

Vu la circulaire NOR : RFFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'avis du Comité Technique en date du 3 juillet 2018 relatif à la déclinaison des critères, et à la cotation des postes selon les critères professionnels et le classement des postes dans les groupes de fonctions.

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire :

Considérant que l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une cotation des postes à partir de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- ✓ Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- ✓ Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- ✓ Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes et indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité, selon le vote suivant : onze voix pour, une voix contre, d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) et la part complément indemnitaire annuel (CIA)

I. INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

1/ BENEFICIAIRES :

Agents stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel suite à une promotion interne ou à la réussite à un concours.

Agents titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel comptant 1 an d'ancienneté dans la Collectivité.

2/ DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris, ci-après, est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Les postes ont été classés dans les groupes de fonctions selon les critères suivants :

Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
Responsabilité de projet ou d'opération Ampleur du champ d'action	Connaissance (de niveau élémentaire à expertise) Niveau de qualification Autonomie Diversité des tâches, des dossiers ou projets	Vigilance Risque d'accident Tension mentale, nerveuse Relations internes Relations externes

Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont donc réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 2	Assistante de gestion administrative	3 860,00 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 2	Agent polyvalent technique en milieu rural, agent polyvalent restauration, agent d'entretien des locaux, agent restauration service des repas	3 860,00 €

3/ L'EXCLUSIVITE :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

4/ L'ATTRIBUTION :

L'attribution individuelle de l'IFSE sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté à partir des critères suivants :

- ✓ Le montant de l'IFSE sera déterminé en fonction du groupe de fonction
- ✓ et selon l'expérience professionnelle détenue par l'agent, examinée au regard des critères suivants :
 - La connaissance acquise par la pratique
 - L'approfondissement et la consolidation des connaissances et de savoir-faire technique
 - La connaissance de l'environnement de travail, des procédures
 - L'autonomie
 - La prise d'initiative

5/ LE REEXAMEN DU MONTANT DE L'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- ✓ en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- ✓ au moins tous les 3 ans, en l'absence de changement de fonctions ou de cadre d'emploi et au vu de l'expérience acquise par l'agent afin de prendre en compte l'expérience professionnelle,
- ✓ en cas de changement de grade ou cadre d'emploi à la suite d'une promotion (avancement de grade, promotion interne, nomination suite concours).

6/ LES MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DE L'I.F.S.E. :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

Absences rémunérées à plein traitement (100%)	Maintien 100%	Suppression	Autres dispositions
Maladie ordinaire	<input checked="" type="checkbox"/>		☐.....
Congé longue maladie		<input checked="" type="checkbox"/>	☐.....
Congé maladie longue durée		<input checked="" type="checkbox"/>	☐.....
Grave maladie		<input checked="" type="checkbox"/>	☐.....

Absences rémunérées à demi- traitement (50%)	Maintien 50%	Suppression	Autres dispositions
Maladie ordinaire	<input checked="" type="checkbox"/>		☐.....
Congé longue maladie		<input checked="" type="checkbox"/>	☐.....
Congé maladie longue durée		<input checked="" type="checkbox"/>	☐.....
Grave maladie		<input checked="" type="checkbox"/>	☐.....

Autres absences rémunérées à plein traitement (100%)	Maintien 100%	Suppression	Autres dispositions
Maternité	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Paternité	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Adoption	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Maladie professionnelle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> maintien 3 mois à 100% - 9 mois à 50%
Accident de service	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> maintien 3 mois à 100% - 9 mois à 50%
Temps partiel thérapeutique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

7/ MAINTIEN A TITRE PERSONNEL :

Le montant mensuel dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP.

8/ PERIODICITE DE VERSEMENT DE L'I.F.S.E. :

Le montant de l'IFSE sera versé mensuellement sur la base d'1/12^{ème} du montant annuel individuel attribué.

9/ LA DATE D'EFFET :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} août 2018.

II. MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)**1/ PRINCIPE :**

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sera versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent apprécié lors de l'entretien professionnel.

2/ BENEFICIAIRES :

Agents stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel suite à une promotion interne ou à la réussite à un concours.

Agents titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel comptant 1 an d'ancienneté dans la Collectivité.

3/ DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA :

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris, ci-après, est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont donc réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

COMMUNE DE VIENNAY

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 2	Assistante de gestion administrative	800,00 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 2	Agent polyvalent technique en milieu rural, agent polyvalent restauration, agent d'entretien des locaux, agent restauration service des repas	800,00€

4/ PERIODICITE ET MODALITE DE VERSEMENT DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement annuel, intervenant après les entretiens individuels. Il n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre puisqu'il est attribué en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel de l'année écoulée.

Si l'agent a bénéficié de congé pour indisponibilité physique, le CIA pourra être versé, uniquement si les critères d'attribution ont été satisfaits.

Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail et en fonction de la date d'entrée dans la Collectivité.

5/ DATE D'EFFET :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet dès les résultats des entretiens d'évaluation professionnelle effectués en début d'année 2019, au titre de l'année 2018.

6/ ATTRIBUTION :

L'attribution individuelle du C.I.A. sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel à partir des critères ci-après :

- la gestion d'un évènement exceptionnel
- la prise d'initiative
- la disponibilité

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (D39.2018)

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 28 juin 2018, approuvant la constitution du groupement de commandes pour la mise en conformité au règlement général sur la protection des données, ainsi que l'adhésion de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine audit groupement de commandes ;

Dans le cadre de la mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), un groupement de commandes est constitué ayant pour objet la passation d'un marché public en application de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et de son décret d'application.

Les membres du groupement de commandes sont : la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et les communes d'Adilly, Amailloux, Azay-sur-Thouet, Châtillon-sur-Thouet, Doux, Fomperron, La Chapelle Bertrand, La Ferrière-en-Parthenay, La Peyratte, Le Retail, Le Tallud, Les Forges, Lhoumois, Ménigoute, Oroux, Parthenay, Pompaire, Pougne-Hérisson, Reffannes, Saint-Aubin-le-Cloud, Saint-Germain-de-Longue-Chaume, Saint-Martin-du-Fouilloux, Saurais, Secondigny, Thénezay, Vasles, Vausseroux, Vautebis, Vernoux-en-Gâtine, Viennay, le SIVU Ecole l'Ajonc et le Roseau d'Amailloux, le Syndicat Mixte des Eaux de Gâtine le Centre communal d'action sociale de Parthenay et le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Parthenay-Gâtine.

Une convention fixe les modalités de fonctionnement du groupement de commandes et désigne la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine en tant que coordonnateur.

Afin d'assurer la mise en conformité au RGPD, une consultation sera lancée en septembre 2018 pour les prestations définies comme suit :

- Etat des lieux juridique, technique, organisationnel et recommandations pour 5 collectivités (Commune de Parthenay-Communauté de communes de Parthenay-Gâtine – CCAS – CIAS et Syndicat Mixte des Eaux de Gâtine) par une entreprise labélisée par la CNIL,
- Formation labélisée par la CNIL interentreprises « Devenir Délégué à la Protection des Données (DPD) »,
- Etat des lieux juridique, technique et recommandations pour les autres membres du groupement,
- Assistance d'un délégué à la protection des données.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la constitution du groupement de commandes telle que détaillée ci-dessus,
- d'approuver l'adhésion de la Commune de VIENNAY audit groupement de commandes,
- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes présentée,
- de dire que le rôle de Délégué à la Protection des Données, sera, pour la durée d'exécution du marché exercé par le prestataire sélectionné,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE SUPPLEANT REPRESENTANT LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DES DEUX-SEVRES – SIEDS (D40.2018)

Vu la délibération n° 12.2014.07.04 en date du 7 avril 2014 et suite au décès de Monsieur Jean-Michel Rondard, Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de désigner un nouveau délégué suppléant pour représenter la Commune au SIEDS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner Monsieur Alain Coutant comme délégué suppléant pour représenter la Commune au SIEDS.

La délibération sera notifiée au SIEDS.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Emargements des membres du Conseil Municipal	
MORIN Christophe, Maire	SONG Sylvie, 1 ^{ère} adjointe
FILLON Dominique, 2 ^{ème} adjoint	THEBAULT Jean-Pierre, 3 ^{ème} adjoint
BIRAUD Annie	HOUSSIER Christian
BONNEAU Marie-France	SABOURIN Annick
COUTANT Alain	THEZARD Jean-Claude absent excusé
TISSERAND Sonia	LEMAY Christelle
PIGNON Fabrice absent excusé	PATEDOYE Sophie